

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

Absents, des, 258, 618.—De la curatelle aux, 619.—De la possession provisoire des héritiers des, 619.—Des effets de l'absence relativement aux droits éventuels qui peuvent compéter aux, 621.—De la surveillance des enfants mineurs du père qui a disparu, 623.—Des effets de l'absence relativement aux mariages, 621.

Abstract de la Coutume de Paris, 207.

Académies, 284.

Accession, du Droit d', sur ce qui est produit par la chose, 676.—Sur ce qui s'unit et s'incorpore à la chose, 677.—Relativement aux choses immobilières, 677.—Relativement aux choses mobilières, 679.

Actes de Commerce, 401.

Actes de l'Etat Civil, 251, 610, 670.

Actes Législatifs des Rois de France, (depuis 1663), 38.

Acte de Québec, (1774), 220, 236.

Actif Public, 540.

Affrètement, de l', 928.—De la charte-partie, 939.—Du transport des marchandises à la cueillette, 399.—Du connaissance, 939.—Des obligations du propriétaire ou frèteur et du maître, 940.—Des obligations de l'affrèteur, 941.—Du fret, de la prime, de la contribution et des frais de surestaries, 941.

Agents, 342, 859.

Agriculture, 500, 964 et 965.—Du domaine de la Législature locale, 520. Voyez Droit rural.

Ameublement, de la clause d' 816.

Amirauté, 199, 461. Voyez organisation judiciaire.

Animaux, cruauté envers les, 967, 969.

Arrêts et Réglemens du Conseil Supérieur de Québec, 78.

Arpenteurs, 578.

Asiles, 272, 264, 968.

Assemblée Législative, 514, 515, 963.

Associations, 272, 285, 965, 967.

Assurances, Législation relatives aux, 272. Voyez compagnies.

Assurance, de l', 409, 943.—De la nature et de la forme du contrat d', 944.—Des déclarations et réticences, 945.—Des garanties, 946.

Assurance contre le feu, de l', 955.

Assurance Maritime, de l', 946.—Des obligations de l'assuré, 948.—De la prime, 948.—Des Déclarations et réticences, 948.—Des garanties, 948.—Des obligations de l'assureur, 948.—Des pertes, 950.—Du délaissement, 951.—Des pertes résultant de la contribution, 953.

Assurance sur la vie, de l', 967, 965,

Assurance, Compagnie d', 272, 292.

Aubergistes, 400, 964.

Auteurs, 401. Voyez publications.

Avocats, Procureurs, Notaires, des, 342, 858. Voyez Barreau et Notariat.

Bail à Cheptel, du, 853.

Bail à Rente, du. Voyez louage.

Bail de Maison. Voyez louage.

Bail des Terres. Voyez louage.

Banques, Législation relative aux, 276.—Incorporation des, 273, 969 et suivantes.

Barreau, 575, 965 et les corrections.

Batiments Marchands, des, 406, 933.—De l'enregistrement des, 407, 934.—Du transport des bâtiments enregistrés, 407, 934.—De l'hypothèque sur les, 407, 985.—Du privilège ou gage maritime sur les bâtiments, leur cargaison et leur fret, 935.—Des propriétaires, du maître et des matelots, 937.—Du transport des passagers par, 407, 942, 969.

Bazars et Loterie, 965. Voyez Droit criminel.

Beurre, inspection du, 398.

Bibliothèques, 277, 289.

Biens, de la distinction des, 317, 672.—Des immeubles, 317, 672.—Des meubles, 318, 672.—Des biens dans leurs rapports avec ceux qui les possèdent, 318, 675.

Billards, 401 et 31, V. (Québec) et 964.

Billets Promissoires, 404, 931.

Brasseurs et Distillateurs, 401.

Blé, inspection du, 396.

Bœuf, inspection du, 396.

Bois, 396.

Bouchers, 401.

Bourses, 289.

Brasseurs, 401.

Brevets d'Invention, 551, 968.

Bureaux de Commerce, 289, 395, 969.

Bureau d'Enregistrement, 356.

Capitulations, 200.

Canaux, 546.

Cautionnement, du, 881.—De la nature, de la division et de l'étendue du, 881.—De l'effet du, entre le créancier et la caution, 883.—De l'effet du, entre le débiteur et la caution, 885.—De l'effet du cautionnement entre les cofidésjuseurs, 887.—De l'extinction du, 887.—De la caution légale et de la caution judiciaire, 889.—Du cautionnement des officiers publics, 964. Voir les corrections.

Cession, la, a-t-elle substitué les lois anglaises aux lois françaises, 219.

Charbon, de l'inspection du, 398.

Charretiers, 401.

Chasse, 501, 965.

Charte-partie, de la, 939.

Chèques, 404, 931.

Chemins de Fer, lois concernant les, 277.—Compagnies de, 293.

Chevaux, Manière de les conduire, 502.

Chiens. Voyez Droit Rural, et les Réglements de Montréal, (1869).

Cinquième Epoque, (de la Codification jusqu'à nos jours), 596 à 972.

Clubs, 289.

Codification, 596, 961.

Colonisation, 537.

Colporteurs et Porte-Cassettes, 401 et 31 V. (Québec), et 964.

Collèges, 290.

Commissaires, Cour des, 459. Voyez organisation judiciaire.

Communautés, 291.

Communauté de biens, de la, 803.—De la Communauté légale, 803.—De ce qui compose la communauté légale tant en actif qu'en passif, 803.—De l'administration de la, 337, 806.—De la dissolution, 809.—De la continuation, 811.—De l'acceptation, 812.—De la renonciation, 813.—Du partage de la, 814.—Du partage de l'actif, 814.—Du passif de la Communauté et de la contribution aux dettes, 337, 814.—De la renonciation à la communauté et de son effet, 815.—De la communauté conventionnelle, 816.—Des conditions les plus ordinaires qui peuvent modifier ou même exclure la, 816.—De la clause de réalisation, 816.—De la clause de séparation de dettes, 817.—De la faculté accordée à la femme de reprendre, apport franc et quitte, 818.—Du préciput conventionnel, 818.—Des clauses par lesquelles on assigne à chacun des époux des parts inégales dans la communauté, 819.—De la communauté à titre universel, 820.—Dispositions communes à la, 820.—Des conventions exclusives de la communauté, 820.—De la clause portant que les époux se marient sans communauté. De la clause de séparation de biens, 821.

Commissaires, Cour des. Voyez organisation judiciaire.

Commissaire des Incendies, 963. Voir prévôt.

Commerce, Lois concernant le, 389, 924.—Actes de commerce, 401.

Compagnies de Chemins de Fer, 277, 966 et suivantes.

Compagnies diverses, 283, 304, 965, 966, 968.

Compagnies de Navigation, 280, 299

Compagnies d'Assurance, 922, 967, 970.

Compagnies de Télégraphie, 300, 969.

Compagnies pour l'Exploitation des Mines, 301, 967.

- Compagnies**, Lois concernant diverses, 283.
- Compensation**, de la. Voyez obligations.
- Comtés**, 453.
- Conclusion**, 960.
- Confédération**, 516.
- Confusion**. Voyez obligations.
- Congrégations**, 272, 308, 966.
- Conseil Judiciaire**, 659, 664.
- Conseil Législatif**, 515, 963.
- Conseil Supérieur de Québec**, sa création, sa constitution, sa ressemblance avec le Parlement de Paris, 16, 195.
- Conseil Privé**, 465, 963. Voyez organisation judiciaire.
- Constitution de rente**, de la, 864.
- Contrainte par corps**, 396, 923.
- Contrats**. Voyez obligations.
- Conventions Matrimoniales**, des, 336, 799.
- Corporations**, des, 266, 665.—De la nature, de la source et de la division des, 666.—Des droits des, 267, 667.—Des privilèges des, 667.—Des incapacités des, 268, 667.—De l'extinction des, 268, 668.—De la liquidation des affaires des corporations éteintes, 268, 668.
- Corporations Incorporées**, 308, 967. Voyez corrections.
- Corps Politiques**, Législation relative aux, 269, 272, 284.
- Courtiers**, Facteurs et autres agents de commerce, 342, 859.
- Coutumes**, 5.
- Coutume de Paris**, son introduction, sa composition, 37. (Voyez abstract).
- Cours Monétaire**, 535, 969.
- Cours de Justice**, 450.
- Cour de Circuit**, 462, 962, 964. Voir organisation judiciaire.
- Cour Supérieure**, 462, 962, 964. " " "
- Cour de Révision**, 464. " " "
- Cour du Banc de la Reine**, 464. " " "
- Criminelles**, Lois, 414, 969 et suivantes. Voyez aussi les corrections.
- Cuir et peaux**, 398.
- Curatelle**, de la, 266, 663.
- Cures**, 49.
- Dames**, 309.
- Dentistes**, 967.
- Dépôt**, du, 865.—Dépôt simple, 866.—Du Dépôt volontaire, 866.—Des obligations du dépositaire, 866.—Des obligations de celui qui fait le dépôt, 867.—Du dépôt nécessaire, 868.—Du Séquestre, 869.—Du Séquestre conventionnel, 869.—Du Séquestre judiciaire, 869.

- Dettes publiques**, 540.
- Deuxième Epoque**, (de 1663, c. 1759), 16 à 200.
- Dimes**, 96.
- Directeurs**, 310.
- Dispensaires**, 310.
- Distillateurs**, 401.
- Districts** Judiciaires, 450, et les corrections.
- Domicile**, 616.
- Donations** entrevifs et testamentaires, des, 326, 740.—Donation entrevifs, des, 327, 742.—De la capacité de donner et de recevoir par, 743.—De la forme et de l'acceptation des, 327, 747.—De l'effet des, 749.—De l'enregistrement quant aux, 327, 752.—De la révocation des, 752.—Des donations par contrat de mariage, tant de biens présents qu'à cause de mort, 752.
- Douaires**, des, 338, 821.—Dispositions particulières au Douaire de la femme, 826.—Dispositions particulières au douaire des enfants, 829.
- Droit civil**, 244.
- Droit civils**, de la jouissance des, 247, 604.—De la privation des, 242 605.
- Droit écrit**, 5.
- Droit ecclésiastique**, 127.
- Droguiste**, 401.
- Droit français**, (avant 1663), 5.
- Droit maritime**. Voyez Navigation.
- Droit Romain**, 5.
- Droit Rural**, 500.
- Echange**, 842.
- Ecoles**, 310.
- Education**, 553 et 564 ; départie à la législation locale, 519.
- Eglises**, 311.
- Emancipation**, de l', 265, 657.
- Emphythéose**, de l', 321, 705.—Définition de l', 321.—Des droits et obligations respectives du bailleur et du preneur, 707.—Comment finit l', 708.
- Emprisonnement** en matières civiles, 366, 923.
- Encanteurs**, 400 et 31 V. (Québec.)
- Enregistrement des droits réels**, de l' 354, 899.—Règles particulières à différents titres d'acquisition de droits réels, 355, 901.—Du rang que les droits réels ont entre eux, 356.—Du mode et des formalités de l', 356, 901.—De la radiation de l', 356.—De l'organisation des bureaux et des registres, 356, 964.—Du plan et du livre de renvoi, 357, 964.—De la publicité des registres, 357.
- Enregistrement des lois au Parlement de Paris**, 21.
- Esclaves**, 183.
- Enquêtes** publiques, 964.
- Etat civil**, des actes de l', 251, 965.—De la rectification des actes et registres de l', 258.—Des actes de naissance, 253.—de mariage, 256.—De la profession religieuse, 258.

Fabriques, 570.

Facteurs, 859.

Faillite, 410.

Farine, 397.

Finances, 969.—Voyez Politique.

Filiation, de la, 262, 639.—De la filiation des enfants légitimes ou conçus pendant le mariage, 639.—Des preuves de la filiation des enfants légitimes, 262, 641.—Des enfants naturels, 642

Fleur, 397.

Foin, 398.

Franc-alleu. Voyez Tenures.

Gage, du, 344.

Gouverneur, du, 522.

Grain, inspection du, 396.

Greffes des Notaires décédés, 585.

Greffiers, des différentes Cours de Circuit, 450.

Habitation, de l', 681, 686.

Havre, du, 395, 970 et suivante.

Hopitaux et Hospices, 283, 311, 967.

Hotelliers, 400.

Houblon, 398.

Huile, 397.

Hypothèques. Voyez Privilèges et

Immigration, 540, 968.

Imprimeurs, 401, 971.

Industrie, 964.

Instituts, 312, 968.

Interdiction, de l', 661.

Intendant, 198.

Intérêt, 535.

Jeu et Pari, 880.

Journalistes et imprimeurs, 401, 971.

Juges, 450, 972.

Judicature. Voyez Organisation Judiciaire.

Juges de Paix, 459. Voyez Organisation Judiciaire, et 964.

Jugements des Intendants, portant ordonnances et Règlements, 127.

Jurés et Jurys, 962, 964.

Justices Seigneuriales, 197.

Lard, inspection du, 396.

Législature, 964.

Lettres de change, des, 403, 926.—De la nature et de l'essence des, 927.—De la négociation des, 403, 928.—De l'acceptation des, 403, 929.—De la note et du protêt faute d'acceptation, 929.—Du paiement, 403, 929.—Du protêt faute de paiement, 403, 930.—De l'avis du protêt, 403, 930.—De l'avis du protêt, 403, 930.—Des intérêts, de la commission et des dommages, 403, 930.—Dispositions générales, 930.

Licences, des, 399.

Liqueurs spiritueuses, 400, et 31 V., (Québec.)

Liste civile, 548.

Locateurs et Locataires. Voyez Droit rural.

Lois, uniformité des, 519.—Voyez promulgation.

Loteries, 401, 418, 965.

Louage, du, 842.—Du louage des choses, 340, 843.—Des obligations et des droits du locateur, 844.—Des obligations et des droits du locataire, 845.—Règles particulières au bail de maison, 846.—Règles particulières au bail des terres et propriétés rurales, 846.—Du louage d'ouvrage, 341, 848.—Du louage du service personnel des ouvriers, domestiques, et autres, 849.—Des voituriers, 341, 850.—De l'ouvrage par devis et marchés, 850.

Loups, destruction des, 502 et 965.

Lycées, 312.

Maison de la Trinité, 394, 460, 972.

Maitres et Serviteurs, 501.

Majorité, de la, 265, 659.

Mandat, du, 858.—Des obligations du mandataire envers le mandant, 856.—Des obligations du mandataire envers les tiers, 857.—Des obligations du mandant envers le mandataire, 857.—Des obligations du mandant envers les tiers, 858.—De l'extinction du, 860.

Maréchaussée, 197.

Mariage, du, 259, 624.—Des effets de l'absence relativement au.—Des qualités et conditions requises pour pouvoir contracter, 260, 625.—Des formalités relatives à la célébration du, 260, 627.—Des oppositions au, 628.—Des demandes en nullité de, 630.—Des obligations qui naissent du mariage, 632.—Des droits et des devoirs respectifs des époux, 632.—De la dissolution du, 261, 634.

Marine, lois concernant la, 405, 932.

Médecins, 579, 965 et les corrections, page 972.

Milice, 551.

Mines, lois concernant les, 278.—Voyez Compagnies.

Minorité, de la, 262, 645.

Mort Civile, 250, 606.

Monnaie, 539, 969.

Municipal, Droit, 78, 473, 965.

Musées, 312.

Navigation, lois concernant la, 280, 299, 969 et suivante.—Voyez Compagnies et Marine.

Nantissement, du contrat de, 889.—Du nantissement des immeubles, 890.—Du gage, 344, 890.

Nord-Ouest, 971.

Notariat, 583.

Notaires, 342; 858.

Oblats, 312.

Officialité, 49, 198.

Obligations, des, 777.—Des contrats, 780.—De ce qui est nécessaire pour la validité des contrats, 780.—Des causes de nullité des contrats, 333, 781.—De l'interprétation des contrats, 782.—Des quasi-contrats, 784.—Des délits et quasi-délits, 785.—Des obligations qui résultent de l'opération, de la loi seule, 785.—De l'objet des, 785.—De l'effet des, 786.—De la demeure, 786.—Des dommages intérêts résultant de l'inexécution des, 787.—Des obligations conditionnelles, 787.—Des obligations à terme, 788.—Des obligations alternatives, 789.—Des obligations solidaires, 789.—De la solidarité entre les créanciers, 789.—De la solidarité entre débiteurs, 789.—Des obligations divisibles et indivisibles, 790.—Des obligations avec clause pénale, 791.—De l'extinction des, 792.—Du paiement, 792.—De l'imputation des paiements, 793.—Des offres et de la consignation, 793.—De la novation, 794.—De la remise, 794.—De la compensation, 795.—De la confusion, 795.—De l'impossibilité d'exécuter l'obligation, 795.—De la preuve, 333, 596.—Des écrits authentiques, 333, 797, 964, dans Gaspé, 965.—Des copies des titres, 334.—De certains écrits faits hors du Bas-Canada, 334, 797.—Des écritures privées, 335, 797.—De la preuve testimoniale, 335, 797.—Des présomptions, 798.—De l'aveu, 798.—Du serment des parties, 335, 798.—Du serment décisoire, 798.—Du serment déferé d'office, 798.

Offres. Voyez Cours monétaire.

Oiseaux, utiles à l'agriculture, 501.

Ordonnances des intendants, 107.—Des gouverneurs et intendants sur la justice, 146.—Sur la voirie et la police, 183.—De Murray (1764) 204.

Organisation Judiciaire, 195, 426.—En Angleterre, 428.—A quel gouvernement dévolue, 520.

Paille, inspection de la, 398.

Pari, du, 880.

Parlement de Paris, 18.—Enregistrement des lois au, 22.

Paroisses, 499, 570.

Pays Coutumier et de Droit écrit, 5.

Peaux, inspection des, 398.

Pêcheries. Voyez 31 V. c. 60, pages 501 et 965.

Perlasse, inspection de la, 398.

Personnes, des, 247, 603.

Pétrole, inspection du, 398.

Poison, vente du, 400.

Poisson, inspection du, 397.

Police, lois de, 425.

Politique, droit, 502.

Pompiers, exempts de certaines charges, 428.

Porte-cassette, 401, 964.

Possession, de la, 907.

Postes, 534, 970.

Pouvoir Exécutif, 523.

Pouvoir Législatif, 514.

Pouvoir des Législatures Locales, 517.

Potasse et Perlasse, 398.

Première Epoque, (de 1608 à 1663) 1 à 16.

Prescription, de la, 357, 904.—Des causes qui empêchent la, 908.—De certaines choses imprescriptibles et des prescriptions privilégiées, 365, 911.—Des causes qui interrompent la, 913.—Des causes qui suspendent le cours de la, 913.—Du temps requis pour prescrire, 365, 915.—De la prescription trentenaire, de celle des rentes et intérêts, et de la durée de l'exception, 915.—De la prescription par les tiers-acquéreurs, 918.—De quelques prescriptions de dix ans, 920.—De quelques courtes prescriptions, 365, 920.—Dispositions transitoires, 923.

Prérogative, brefs de, 467, 470.

Presse. Voyez Publications.

Prêt, du, 860.—Du prêt à usage ou commodat, 861.—Des obligations de l'emprunteur, 861.—Des obligations du prêteur, 862.—Du prêt de consommation, 862.—Des obligations du prêteur, 863.—Des obligations de l'emprunteur, 863.—Du prêt à intérêt, 343, 864.—De la constitution de rente, 864.

Prêt à la grosse, 409, 957.

Prêteur sur gage, 401 et 31 V. (Québec).

Preuve. Voyez Obligations et 962.

Prevoté, 197, 462. — Voir Organisations judiciaire et commissaire des incendies.

Prime. Voyez Assurance.

Privilèges et hypothèques, des, 344, 891.—Des privilèges, 351, 892.—Des privilèges sur les meubles, 351, 892.—Sur les immeubles, 351, 894.—Comment se conservent les privilèges sur les immeubles, 352, 894.—Des hypothèques, 352, 894.—Des hypothèques légales, 895.—Hypothèque légale des femmes mariées, 353, 896.—Hypothèque légale des mineurs et des interdits, 353, 896.—Hypothèque légale de la couronne, 354, 896.—Hypothèque des compagnies d'assurance mutuelle.—Voyez assurance.—De l'hypothèque judiciaire, 354, 896.—De l'hypothèque conventionnelle, 354, 896.—Du rang que les hypothèques ont entre elles, 354, 897.—De l'effet des, relativement au débiteur et au détenteur, 897.—De l'action hypothécaire, 354, 897.—De l'effet de l'action hypothécaire, 899.—De l'extinction des, 899.

Proclamation (du 7 oct. 1763,) 203.

Procédure, 465, in formâ pauperis, 468.

Procureur, 858.

Profession religieuse. Voyez Actes de l'état civil.

Promulgation, distribution, effet, application, interprétation et exécution des lois, 244, 600.

Propriété, de la, 322, 676.—De l'acquisition et de l'exercice des droits de, 709.

- Propriétés Publiques**, 550.
- Protêt.** Voyez Lettres de change.
- Protonotaires** des différents Districts, 450.
- Puissance Paternelle**, de la, 643.
- Publications**, 558.
- Quasi-contrats.** Voyez Obligations.
- Quasi-délits.** Voyez Obligations.
- Quatrième Epoque** (de 1791 à la Codification,) 240 à 596.
- Recorders**, 461. Voyez Organisation judiciaire.
- Règles de Pratique**, 472.
- Ressources du Canada**, 528.
- Rentes Viagères**, des, 343, 876.—Des effets du contrat des, 877.
- Revenus et propriétés**, 540.
- Rural**, droit, 551, 991.
- Santé publique**, 531.
- Sauvages.** Voyez Terres et 969.
- Seigneuries**, 561.
- Séparation de Corps**, de la, 634.—Des causes de la, 635.—Des formalités de la demande en, 636.—Des mesures provisoires auxquels peut donner lieu la demande en, 637.—Des effets de la, 637.
- Sequestre.** Voyez Dépôt.
- Séminaires**, 312.
- Service Civil**, 548.
- Servitudes réelles**, des, 319, 688.—Des servitudes qui dérivent de la situation des lieux, 690.—Des servitudes établies par la loi, 320, 691.—Du mur et du fossé mitoyen et du découvert, 320, 691.—De la distance et des ouvrages intermédiaires pour certaines constructions, 697.—Des vues sur la propriété du voisin, 699.—Des égoûts des toits, 700.—Du droit de passage, 700.—Des servitudes établies par le fait de l'homme, 701.—Des diverses espèces de servitudes qui peuvent être établies sur les biens, 701.—Comment s'établissent les servitudes, 702.—Des droits du propriétaire du fonds auquel la servitude est due, 703.—Comment s'éteignent les servitudes, 704.
- Shérifs** des différents districts, 450.
- Soccage.**—Voyez tenures.
- Société**, de la, 343, 869.—Des obligations et des droits des associés entr'eux, 871.—Des obligations des associés envers les tiers, 871.—Des diverses espèces de sociétés, 872.—Des sociétés universelles, 872.—Des sociétés particulières, 872. Des sociétés commerciales, 872.—Des sociétés en non collectif, 873.—Des sociétés anonymes, 873.—Des sociétés en commandite, 873.—Des sociétés par actions 874.—De la dissolution de la, 875.—Des effets de la dissolution de la, 343, 875.
- Sociétés**, 283, 313, 967, 968.

Sœurs, 316.

Statuts, refonte des, 594.

Substitutions, des, 769.—Division des, 968.—Règles sur la nature et la forme des, 332, 769.—De l'enregistrement des, 332, 771.—De la substitution avant l'ouverture, 772.—De l'ouverture et de la restitution des biens, 774.—De la prohibition d'aliéner, 775.

Subsides, 548.

Successions, des, 323, 710.—De l'ouverture des, 712.—De la saisine des héritiers, 713.—Des qualités requises pour succéder, 324, 713.—Des ordres de, 714.—Des degrés de parenté, 714.—De la représentation, 714.—Des successions déferées aux ascendants, 324, 715.—Des successions déferées aux descendants, 715.—Des successions collatérales, 718.—Des successions irrégulières, 719.—De l'acceptation des, 720.—De la renonciation aux, 721.—Des formalités de l'acceptation des, 723.—Du bénéfice d'inventaire, 723.—Des effets du bénéfice d'inventaire, 723.—Des successions vacantes, 727.—Du partage, 727.—De l'action au partage et de sa forme, 325, 727.—Des rapports, 731.—Du paiement des dettes, 735.—Des effets du partage et de la garantie des lots, 738.—De la rescision en matière de partage, 739.

Tabac, commerce du, 399.

Tarifs et honoraires, 473.

Taxes, 540.

Télégraphie, lois concernant la, 281, 971.—Voyez Compagnies de.

Tenures, 559.

Terres et Colonisation, 537, 964.

Terre de Rupert, 971.

Termes des Cours, 450.

Testaments, des, 755.—De la capacité de donner et de recevoir par, 328, 755.—De la forme des, 388, 757.—De la vérification et de la preuve des, 330, 762.—Des legs en général, 331, 763.—Des legs universels et à titre universel, 763.—Des legs en particulier, 764.—De la saisine du Légataire, 765.—De la révocation des, 766.—Des exécuteurs testamentaires, 331, 767.—Voyez corrections.

Timbres, 471.—Sur les billets, 546, et 29 V. c. 4.

Traité de Paix, 202.

Transaction, de la, 879.

Travaux Publics, 526, 964.

Traversiers, 401.

Troisième Epoque, (de 1759 à 1791) 201 à 240.

Tutelle, de la, 262, 646. De la nomination du tuteur, 262, 647.—Du subrogé tuteur, 263, 649.—Des causes qui dispensent de la, 263, 649.—De l'incapacité, des exclusions et destitutions de la, 651.—De l'administration du tuteur, 264, 653.—Du compte de la, 656.

Untons, 316, 968.

Urselines, 317.

Usage, de l' et de l'habitation, 686.

Usufruit, de l' 319, 681.—Des droits de l'usufruitier.—Des obligations de l'usufruitier, 683.—Comment l'usufruit prend fin, 684.

Vagabonds. Voyez Police et 969.

Vente, de la, 339, 829.—De la capacité d'acheter ou de vendre, 832.—Des choses qui peuvent être vendues, 832.—Des obligations du vendeur, 832.—De la délivrance, 833.—De la garantie, 834.—Des obligations de l'acheteur, 836.—De la résolution et de l'annulation de la, 838.—Du droit de rénuméré, 339, 838.—De la licitation, 839.—De la vente aux enchères, 339, 839.—De la vente des vaisseaux enregistrés, 840.—De la vente des créances et droits d'action, 840.—De la vente des droits successifs, 841.—De la vente des droits litigieux, 841.—Des ventes forcées, 340, 841.—De la dation en paiement, 842.

Villes incorporées, 492, 967.

Voitures, pour les chemins d'hiver, 502.

Voituriers. Voyez Louage.